



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement pour
déménagement avec un monte-meubles au 231,
rue Diderot
si

ARRETE N° A - T - 23 - 0248
EN DATE DU - 3 MARS 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la demande présentée le 2 février 2023 par la société AB MOVE - FERME DE KERNEVEZ LES CAILLOUX - 91630 AVRAINVILLE - concernant une neutralisation de la file de circulation afin de stationner un camion et un monte-meubles sur la chaussée, en vue d'effectuer un déménagement le 9 mars 2023 (entre 7h et 19h), au n° 231, rue Diderot ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le 9 mars 2023 (entre 7h et 19h), au droit du n° 231, rue Diderot, la file de circulation est neutralisée. Seuls le camion et le monte-meubles utilisés pour ce déménagement sont autorisés à stationner sur la chaussée.

Dispositions :

. des panneaux de rétrécissement de chaussée sont mis en place par la société, en amont et en aval du déménagement.

. la société veille en permanence et en toute sécurité à la circulation en général ;

. des hommes trafic désignés par la société assurent au droit et aux abords du déménagement, la sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE II – La société AB MOVE - FERME DE KERNEVEZ LES CAILLOUX - 91630 AVRAINVILLE - procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du déménagement.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - La sécurité des piétons est assurée en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne s'effectue lors du passage des piétons et aucune charge n'est en mouvement au-dessus de la chaussée.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police

municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté